

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R 2161-5,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure formalisée lancée le 17 avril 2023 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au 22 mai 2023 à 17h00,

Vu la décision n°2023/71 du 12 juillet 2023 relative à l'attribution des Lots 02 à 07 de la même consultation,

Considérant qu'il y a lieu d'établir le marché public n°2302301 de Travaux relatif au Lot 01, intitulé « Gros œuvre - Plâtrerie – Carrelage », de la consultation de Travaux d'Entretien des Bâtiments Communaux,

DECIDE :

Article 1^{ER} : De signer les marché n°2302301 de Travaux suivant :

Décision n°	Lots	ATTRIBUTAIRE	OBJET	Montant Max HT
2023/XX	01	BALAS SAS 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	Marché 2302301 : Travaux d'Entretien des Bâtiments Communaux Lot 01 – Gros Œuvre – Plâtrerie - Carrelage	500 000 € annuels

Article 2 : de signer le marché de Travaux mentionné à l'article 1^{er}. L'exécution du marché débute à compter de sa notification par le pouvoir adjudicateur. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite et fin de la décision 2023/91

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2022
SANNNOIS, le 18 septembre 2023
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

P/O LHS B



Adjointe au Maire
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport, Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 19 septembre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230918 - DC 2023 - 91 - CC

Publiée le 19 septembre 2023